

Critères d'inscription en ressource d'hébergement de type familial

- Clientèle âgée de 0 à 18 ans résidant sur l'île de Montréal.
- Enfant de 0 à 6 ans sans précision de diagnostic de déficience intellectuelle
- Si le jeune est âgé de 6 à 18 ans et présente un diagnostic de déficience physique avec un niveau cognitif correspondant à une déficience intellectuelle légère. Il devra faire l'objet d'une analyse entre les réseaux de la déficience physique (DP) et de la déficience intellectuelle (DI)
- Clientèle âgée entre 5 et 18 ans et entre 18 et 21 ans requérant un placement scolaire hors région.
- Enfants ou adolescents présentant une dysphasie modérée à sévère (sans déficience intellectuelle), nécessitant des interventions adaptées au niveau du langage de la part de la ressource et qui vivent ou risquent de vivre des situations de handicap.
- Jeunes ayant une incapacité significative et persistante découlant d'une ou plusieurs déficiences physiques (motrice, auditive, langage et parole visuelle).
- Usager nécessitant des soins de base sans intensité accrue au niveau des habitudes de vie et en fonction de l'âge de l'enfant.
- Enfants ou adolescents requérant un besoin de protection sociale ne nécessitant pas d'encadrement particulier.

Critères d'exclusion

- Jeunes de plus de 6 ans présentant une double déficience : déficience physique et déficience intellectuelle modérée à sévère. Ces jeunes seront orientés vers le réseau de la déficience intellectuelle.
- Jeunes dont le problème d'alcoolisme, de toxicomanie ou de troubles graves de comportement nécessite une collaboration avec le réseau de la psychiatrie ou le réseau des Centres Jeunesse pour bénéficier de leurs ressources résidentielles.
- Usager nécessitant une intensité de soins pour des habitudes de vie de base. Ces jeunes seront orientés vers une ressource intermédiaire de type maison d'accueil.
- Usager nécessitant des soins continus et intensifs sur une base quotidienne. Ces jeunes seront orientés vers une ressource intermédiaire de type résidence de groupe.
- Usager réclamant une présence éveillée la nuit ou de tous les instants. Ces jeunes seront orientés vers une ressource intermédiaire de type résidence de groupe.
- Usager nécessitant des soins où l'acte infirmier ne peut être délégué. Ces jeunes sont orientés vers une ressource institutionnelle.
- Enfants ou adolescents présentant un trouble de la communication, pour lesquels un diagnostic de déficience intellectuelle a été posé. Ces usagers seront orientés vers le réseau de la déficience intellectuelle, quel que soit leur âge.
- Enfants ou adolescents présentant une dysphasie légère. Ces usagers seront orientés vers le réseau des Centres Jeunesse.